



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



ARACHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

Cluses:
UN PASSE, DES FUTURS

LE REPOSOIR



MAGLAND
STATION *fiaine*



Marnaz
Haute-Savoie

MONT
Saxonnex

Nancy-sur-Cluses



SCIENZIER
Haute-Savoie

Thyez
et ses lacs

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
2024-2028**

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Haute-Savoie représentée par la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Flavie Vercoutère et par son Directeur, Monsieur Olivier Paraire, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe Mas,

Et

- La Commune de Arâches La Frasse représentée par son Maire, Madame Alexandra Fourgeaud ;
- La Commune de Cluses représentée par délégation du Maire à la 1^{ère} Adjointe, Madame Nadine Salou ;
- La Commune de Le Reposoir représentée par son Maire, Madame Marie-Pierre Pernet ;
- La Commune de Magland représentée par son Maire, Monsieur Johann Ravailier ;
- La Commune de Marnaz représentée par son Maire, Madame Chantal Vannson ;
- La Commune du Mont Saxonnex représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Caul-Futy ;
- La Commune de Nancy-sur Cluses représentée par son Maire, Monsieur Alain Roux ;
- La Commune de Saint Sigismond représentée par son Maire, Monsieur Eric Missillier ;
- La Commune de Scionzier représentée par son Maire, Monsieur Sandro Pépin ;
- La Commune de Thyez représentée par son Maire, Monsieur Fabrice Gyselincx ;

Dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de leur conseil municipal respectif ;

Ci-après dénommé « les Collectivités » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, en date du 14 novembre 2024, figurant en annexe 4 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communal de Arâches-la-Frasse, en date du 26 novembre 2024, figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Cluses, en date du 5 novembre 2024, figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Le Reposoir, en date du 9 décembre 2024, figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Magland, en date du 13 novembre 2024, figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Marnaz, en date du 22 octobre 2024, figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Mont Saxonnex, en date du 16 octobre 2024, figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Nancy-sur-Cluses, en date du 19 novembre 2024, figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Saint Sigismond, en date du 4 novembre 2024, figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Scionzier, en date du 13 novembre 2024., figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Thyez, en date du 21 octobre 2024, figurant en annexe 4 de la présente convention

Considérant l'enjeu « Accompagner et soutenir l'habitant dans son parcours de vie » validé dans le projet de territoire de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, approuvé par délibération n°2022_124 en conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Sommaire

<u>Article préliminaire</u> :	Préambule	5
<u>Article 1</u> :	Objet de la convention territoriale globale	6
<u>Article 2</u> :	Les champs d'intervention de la Caf	7
<u>Article 3</u> :	Les champs d'intervention des collectivités... ..	7
<u>Article 4</u> :	Les objectifs partagés au regard des besoins	7
<u>Article 5</u> :	Engagements des partenaires	8
<u>Article 6</u> :	Modalités de collaboration.....	8
<u>Article 7</u> :	Echanges de données	9
<u>Article 8</u> :	Communication	9
<u>Article 9</u> :	Evaluation	10
<u>Article 10</u> :	Durée de la convention	10
<u>Article 11</u> :	Exécution formelle de la convention.....	10
<u>Article 12</u> :	La fin de la convention	10
<u>Article 13</u> :	Les recours	11
<u>Article 14</u> :	Confidentialité	10
<u>Annexes</u> :	13

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles,

schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma d'accessibilité aux services, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire tel que décrit dans l'annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Haute-Savoie et la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ainsi que les communes d'Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint Sigismond, Scionzier et Thyez souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire de la communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La déclinaison des actions en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité sont formulées dans le diagnostic (annexe 1) réalisé en 2022 sur le territoire 2CCAM. Il a été présenté en bureau communautaire, dans 9 conseils municipaux, puis à l'occasion de la conférence des Maires du 15 février 2024, laquelle a validé la feuille de route sur ces thématiques. Enfin, la modification de la compétence sociale au titre de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n°2024_39 du 30 mai 2024, rend la 2CCAM légitime à intervenir sur :

✓ Création, gestion aménagement de :
Structures de la petite enfance à destination des personnels intervenant dans les domaines de la santé, du maintien à domicile, des secours et forces de l'ordre

✓ Soutien financier aux structures, dans les limites fixées par un règlement d'attribution des aides à construire avec les communes :
-Intervenant dans le champ de la petite enfance (Maisons Assistants Maternels)
-De petite enfance gérées par les communes
-Relais Petite Enfance à l'échelle pluri communale

✓ Actions de coordination sur les Relais Petite Enfance

Le projet du territoire approuvé par délibération n°2022_124 en conseil communautaire du 15 décembre 2022 conforte les recommandations définies par le diagnostic, incluses dans son enjeu « accompagner et soutenir l'habitant dans son parcours de vie ».

La présente convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes d'Arâches La Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont Saxonnex, Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses, Saint Sigismond, Scionzier et Thyez
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard des préconisations identifiées dans le diagnostic ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
 - De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.
- (Cf annexe 1 de la présente convention)

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des Collectivités, concernent les dimensions suivantes :

- *Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;*
- *Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;*
- *Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;*
- *Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;*
- *Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.*

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES

SITUATION CONTRACTUELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CLUSES ARVE ET MONTAGNES

	Compétence petite enfance	Compétence enfance	Compétence jeunesse	Autres compétences	Cej enfance	Cej jeunesse
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
ARACHES LA FRASSE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CLUSES	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
MAGLAND	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
MARNAZ	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
MONT-SAXONNEX	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
NANCY SUR CLUSES	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
LE REPOSOIR	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
SAINT-SIGISMOND	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
SCIONZIER	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
THYEZ	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés sont détaillés en annexe 3 de la présente convention. Ils portent en priorité sur les enjeux suivants :

- ✓ Proposer une offre d'accueil « petite enfance » adaptée aux besoins
- ✓ Proposer une offre qualitative pour des habitants épanouis
- ✓ Optimiser les moyens publics existants

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF, le 10 juillet 2023. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Caf de Haute-Savoie et la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ainsi que les communes d'Arâches-La-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont Saxonnex, Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses, Saint Sigismond, Scionzier et Thyez s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

La Ctg matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ correspondant aux Cej expirés et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenus par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire Ctg » (principe de neutralité financière lors de la transposition).

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier aux équipements et services en maintenant une aide au moins équivalente aux engagements validés par les Cej. La répartition de leur contribution pour les équipements et services pourra être ajustée pour s'adapter aux nouvelles modalités de paiement direct des aides Caf aux structures. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la CAF et des Collectivités.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressource, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les Collectivités. Il se réunira au moins une fois par an et au besoin pour l'avancée des groupes de travail.

Un comité technique composé d'agents de la Caf et des Collectivités, en charge de la mise en œuvre de la convention et de la préparation des réunions du comité de pilotage, se réunira, à minima, tous les semestres.

Les comités techniques et de pilotage sont organisés par la 2CCAM, le secrétariat est assuré par la 2CCAM.

Des groupes de travail thématiques, composés des services des communes et de la 2CCAM, se réuniront pour suivre les actions définies et ajuster leur réalisation en fonction de l'état d'avancement.

Les groupes de travail sont à l'initiative des communes qui effectuent le secrétariat.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, d'actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation sera conduite par la 2CCAM à l'issue de la présente convention et sera validée par le comité de pilotage.

Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Certains indicateurs d'évaluation sont déclinés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Un bilan annuel sera réalisé par les communes en lien avec la 2CCAM, selon les indicateurs indiqués, présenté en comité technique et validé, 1 fois par an, en comité de pilotage.

ARTICLE 10 -DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 -EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 :LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de

réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la CAF, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la CAF, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Cluses, le jeudi 12 décembre 2024

En autant d'exemplaires originaux que de signataires ;

Pour la Caisse d'allocations familiales
de Haute-Savoie,

Le Directeur



Olivier PARAIRE

La Présidente



Flavie VERCOUTERE

Pour la Communauté de Communes
Cluses Arve et Montagnes,

Le Président



Jean-Philippe MAS

Le Maire de la Commune
de Arâches la Frasse,



Alexandra FOURGEAUD

La 1^{ère} adjointe au Maire,
de la Commune de Cluses,



Nadine SALOU

Le Maire de la Commune
de Le Reposoir,



Marie-Pierre PERNAT

Le Maire de la Commune
de Magland,



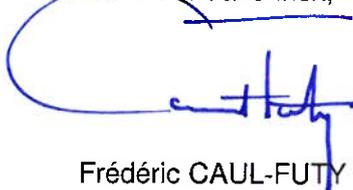
Johann RAVAILLER

Le Maire de la Commune
Commune de Marnaz,



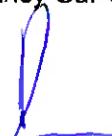
Chantal VANNON

Le Maire de la Commune
de Mont Saxonnex,



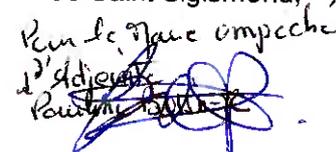
Frédéric CAUL-FUTY

Le Maire de la Commune
de Nancy Sur Cluses,



Alain ROUX

Le Maire de la Commune
de Saint Sigismond,

En l'absence empêché
d'Adjoints
Pour le Maire


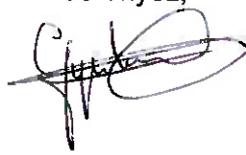
Eric MISSILIER

Le Maire de la Commune
de Scionzier,



Sandro PEPIN

Le Maire de la Commune
de Thyez,



Fabrice GYSELINCK

ANNEXE 1

Éléments de diagnostic



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites

- Araches-la-Frasse
- Cluses
- Magland
- Marraz
- Mont-Saxonne
- Nancy sur Cluses
- Le Reposoir
- Saint-Stigismond
- Scionzier
- Thyez



LES « RAISONS D'ÊTRE » DU DIAGNOSTIC



Projet de Territoire 2021 - 2035

« Agir en synergie, équitablement et durablement pour le bien vivre ensemble ».

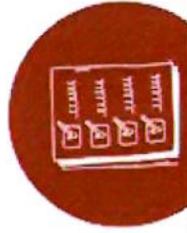
ENJEU 1 - Parcours de vie
Favoriser le bien-être/besoins vitaux

ENJEU 2 - Cadre de vie
Favoriser le bien vivre/s'épanouir

ENJEU 3 - Adaptation climatique
Respect de l'environnement

ENJEU 4 - Economie
Faire prospérer une économie diversifiée

ENJEU 5 - Finances
Mettre en adéquation ressources et ambitions



Convention Territoriale Globale

Partenariat établi entre la Caf et une CC
Remplacement des CEJ – Contrat Enfance et Jeunesse

Engager une démarche fédératrice pour coconstruire une vision partagée du territoire

Structurer une politique de développement social avec les acteurs concernés

Adapter l'action de la collectivité aux évolutions des besoins des habitants

Formuler un nouveau cadre partenarial au sein d'un plan d'action opérationnel



Analyse globale des besoins sociaux

Première strate de l'analyse des besoins sociaux

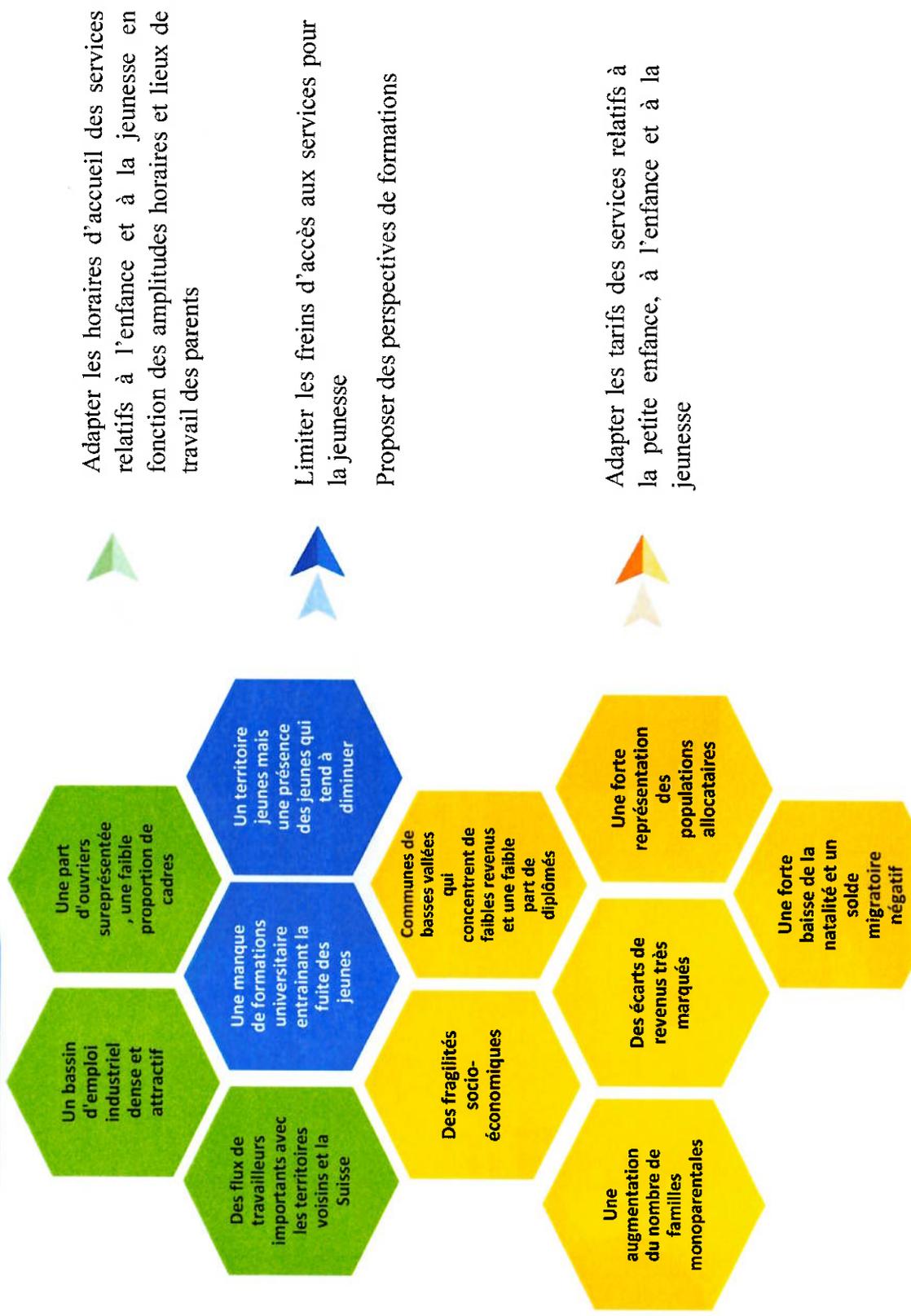
Analyser les besoins collectifs d'une population hétérogène

Orienter les décisions des élus et réajuster la politique sociale

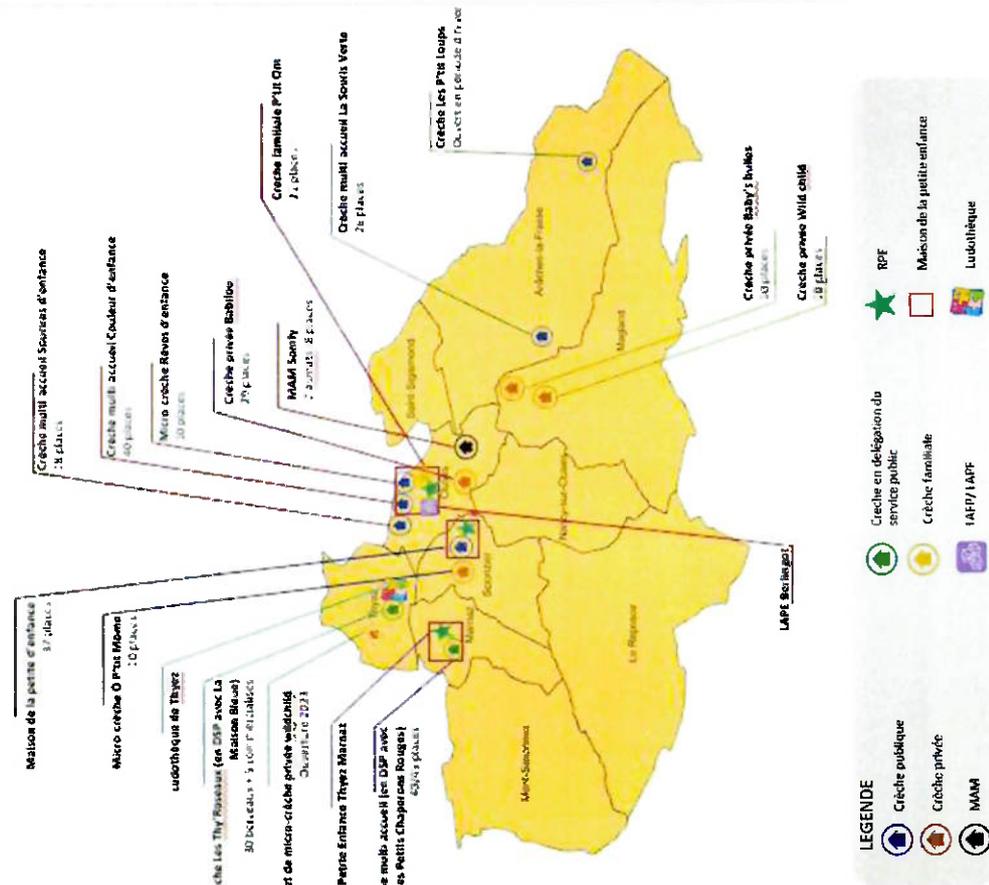
Premier socle de connaissance des besoins sociaux pour les enfants, les jeunes et les familles du territoire



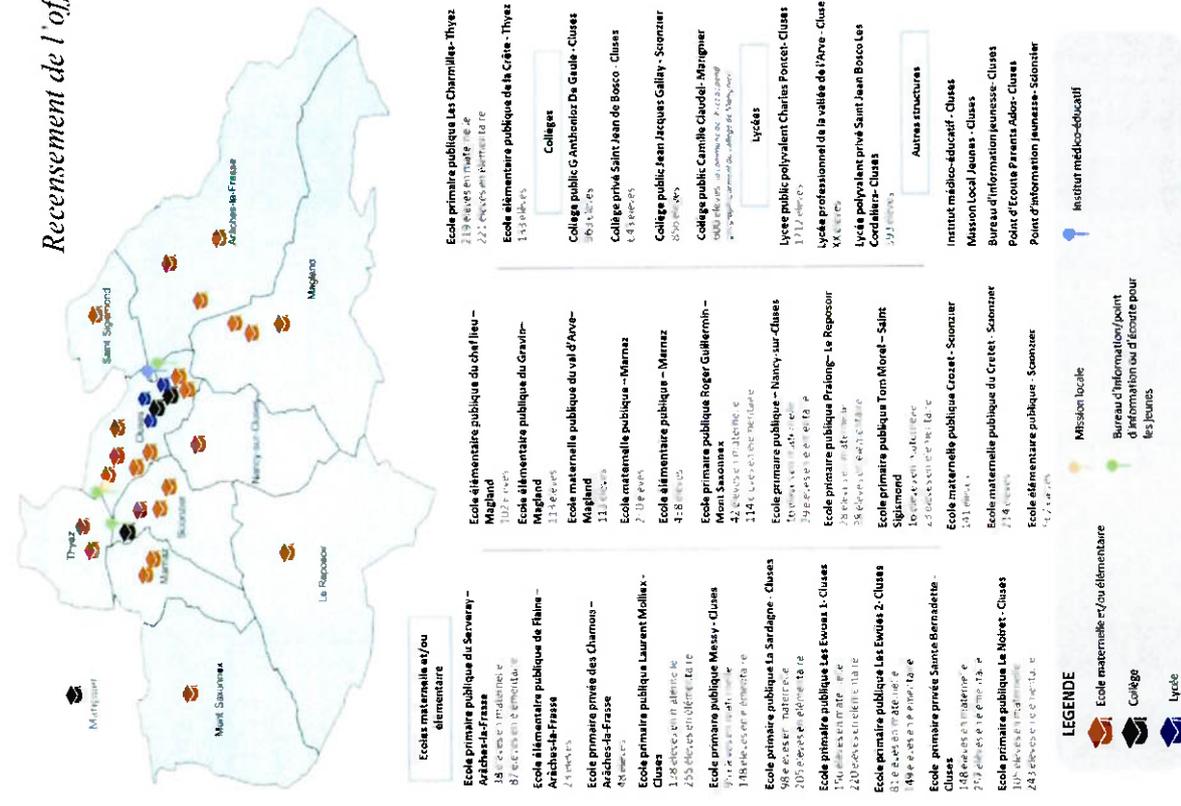
SYNTHÈSE INDICATEURS DE CADRAGE



RENCONTRES AVEC LES ACTEURS DE L'ENFANCE & JEUNESSE



Recensement de l'offre



RENCONTRES AVEC LES ACTEURS DE L'ENFANCE & JEUNESSE

Des communes dépourvues d'offre collective petite enfance : Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond
Peu de places en crèches accessibles aux communes balcons

Des projets de crèches privées qui émergent

Accueil chez les assistants maternels : sur la ZCCAM il y a 20,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (moyenne départementale : 29,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans)

27,5% des asmats du territoire ont plus de 55 ans

A l'horizon
2029
 **111 places**
chez les asmats

Des Relais Petite Enfance en manque de dynamisme

Enfance et jeunesse

Les communes balcons n'ont pas de services de loisirs dédiés aux ados

Des services dédiés à la jeunesse centralisés (Mission Locale Jeune, BLJ...) sur les communes de basse vallée

Les jeunes des communes balcons confrontés aux problématiques de mobilité sur le territoire

Des troubles du comportement de plus en plus présents chez les enfants et les jeunes

Le manque de professionnels de santé, un frein dans la prise en charge des enfants et des jeunes en difficulté (soins psychiques essentiellement)

Parentalité

1 seul lieu d'accueil parent/enfant sur le territoire intercommunal (LAPE Berlingot à Cluses)

Peu d'actions REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) sur le territoire : seules les communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et Saint-Sigismond mobilisent ce réseau.

Exemple: « la récréée des parents » à Cluses



Des difficultés de recrutement du personnel en petite enfance, accueil périscolaire, accueil extrascolaire.



LA CONSULTATION DE LA POPULATION

1 Questionnaire destiné aux familles

Quels sont vos besoins en matière d'offre d'accueil et de service relatif à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse et à la parentalité ?



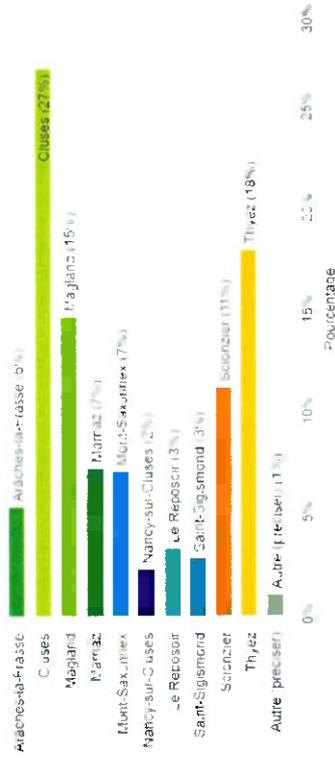
➤ Objectif: connaître le degré de satisfaction des familles, leurs difficultés et leurs attentes

➤ Logiciel: Sphinx

➤ Diffusion:

- familles allocataires ayant au moins un enfant à charge (4529 individus)
- Chefs d'établissements scolaires (23 établissements)

➤ Taux de réponse: 13% soit 578 répondants



Commune de résidence des répondants au questionnaire famille

2 Questionnaire destiné aux jeunes de 11 à 18 ans

Quels sont les besoins des jeunes du territoire ?



Cluses Arve & montagnes

➤ Objectif: connaître les activités des jeunes sur leur temps libre, connaître le degré de satisfaction des jeunes sur les services du territoire, leurs difficultés et leur attentes

➤ Logiciel: Sphinx

➤ Diffusion:

- Réseaux sociaux
- Via les services dédiés aux jeunes
- Affichage QR code

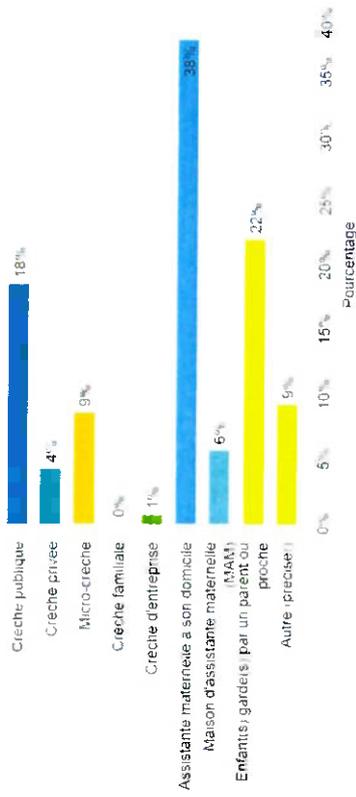
➤ Taux de réponse: faible; 32 répondants



Petite enfance

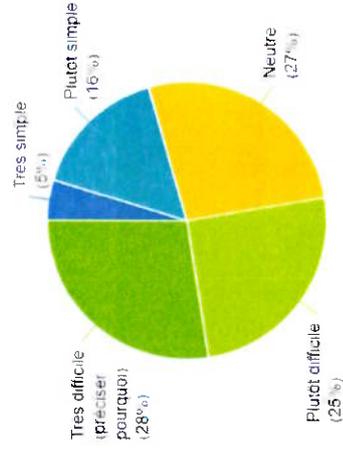
Deux modes de gardes principaux : assistant maternel ou garde par un proche

Quel est le mode de garde actuel de votre/vos enfant(s) de 0-3 ans ?

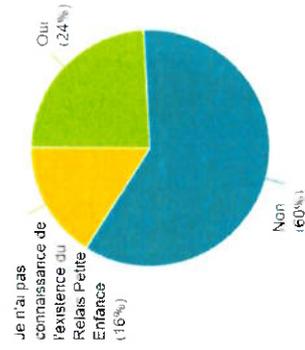


Plus de la moitié des parents en difficulté pour trouver un mode de garde pour leur jeune enfant

La recherche du mode de garde de votre/vos enfant(s) a été :



Etes-vous passé par un Relais Petite Enfance (anciennement Relais d'Assistantes Maternelles) pour la recherche du mode de garde de votre enfant ?



60% des familles ne mobilisent pas le RPE (Relais Petite Enfance), 16% des familles indiquent ne pas connaître l'existence des RPE

Les freins dans le choix du mode de garde : le manque de place et le coût financier

Les enfants sont principalement gardés dans leur commune de résidence

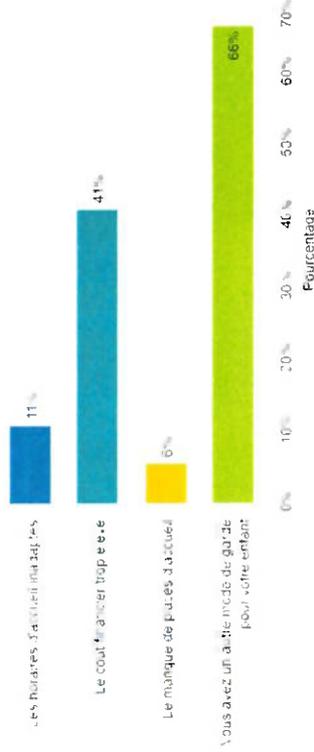
Les familles sont prêtes à effectuer un trajet de **12 min en moyenne** pour faire garder leur enfant, ce qui équivaut à un déplacement dans une commune voisine





Les raisons pour lesquelles les parents ne mettent pas leurs enfants en périscolaire :

Si votre/vo(e) enfant(s) n'est/est(e) pas accueilli(e) sur le temps périscolaire sur certaines périodes, pour quelle(s) raison(s) ?



Les familles sont satisfaites de la qualité des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'ensemble des communes

62% des enfants pratiquent une activité sportive ou culturelle

50% des enfants pratiquent leur activité hors de leur commune de résidence

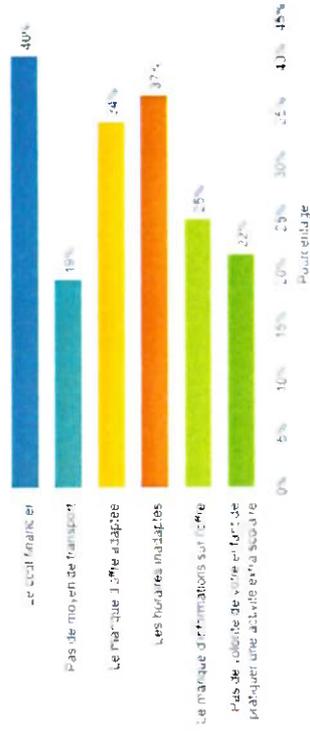
Sur l'ensemble du territoire de la 2CCAM, la plupart des enfants bénéficient d'un **accueil de loisirs dans leur commune de résidence**

Les principales raisons pour lesquelles les enfants ne sont pas accueillis en centre de loisirs : autre mode de garde et coût financier trop élevé.

Les personnes sans activité professionnelle et les ouvriers sont ceux qui bénéficient le moins de l'accueil de loisirs

Les raisons pour lesquelles les enfants de pratiquent pas d'activités extrascolaires :

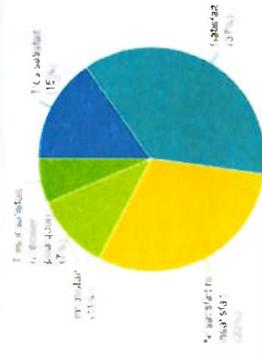
Si votre/vo(e) enfant(s) ne pratique(nt) pas d'activités extra-scolaire pour quelle(s) raison(s) ? (plusieurs propositions possibles)



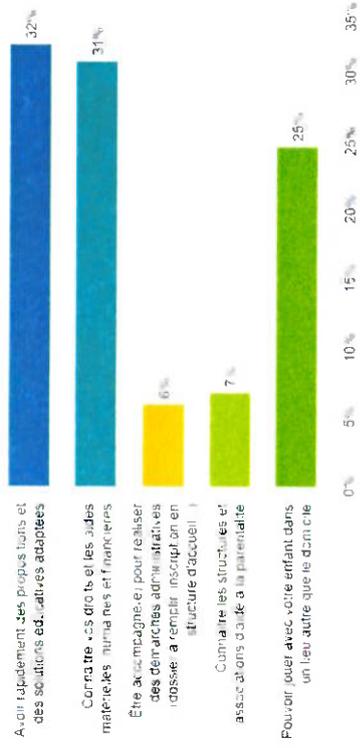
Parentalité

Seulement **9%** des parents ont participé à une/des action(s) de parentalité

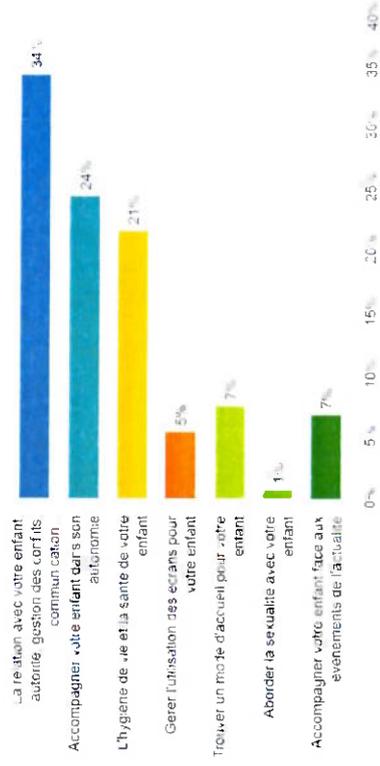
Retours mitigés des actions de parentalité (**52%** sont satisfaits)



Les besoins majeurs des parents :



Les principales préoccupations des parents concernant leur enfant :



Idées de sujets à traiter autour de la parentalité :

- Parentalité et laïcité à l'école
- La gestion des conflits au sein des fratries
- L'éducation positive
- L'équilibre entre parentalité et vie professionnelle
- Les parents et leur rôle envers l'école
- La gestion des conflits avec son enfant
- La bienveillance face au handicap en milieu scolaire
- La démission des parents dans leur rôle
- La place des enfants dans un divorce difficile
- La communication non-violente avec son enfant



MATRICE SWOT

S

Strengths Forces

- Une position géographique privilégiée (carrefour)
- Un bassin d'emplois dense
- Un territoire attractif économiquement
- Un territoire relativement jeune en comparaison à la moyenne nationale
- Une satisfaction des familles sur la qualité de l'accueil périscolaire et de loisirs
- Un tissu associatif riche sur le plan culturel et sportif

O

Opportunities Opportunités

- Territoire avec des atouts touristiques : opportunité de diversifier les activités pour les jeunes (découverte de la montagne, forêt)
- Absence de freins de mobilité des familles dans le choix du mode de garde pour leur jeune enfant
- Positionnement de facilitateur de la 2CCAM (rapprochement, communication, mutualisation...)
- Feuille de route du Projet de Territoire validée en instance communautaire en juin 2022

W

Weaknesses Faiblesses

- Une diminution continue de la population (baisse de la natalité et solde migratoire négatif)
- Surreprésentation de la CSP des ouvriers (niveau de vie plus faible et amplitude irrégulières des horaires de travail)
- Offre très insuffisante en matière de petite enfance
- Des Relais Petite Enfance (RPE) très peu exploités
- Pas/peu de places en crèche accessibles aux communes balcons
- Problématiques de recrutement dans les structures petite enfance, périscolaires et de loisirs
- Offre de parentalité très insuffisante sur le territoire (LAPE/LAEP)
- Insuffisance d'activité d'éveil pour les 3-6 ans sur le plan sportif et culturel
- Offre de services insuffisante pour les saisonniers (petite enfance, accueil de loisirs)
- Territoire touristique avec une activité variable au cours de l'année (demande des familles irrégulière)

T

Threats Menaces

- Perte potentielle de 111 places d'assistants maternels à l'horizon 2029
- Manque 214 places en petite enfance pour atteindre le taux de couverture départemental et 348 places pour atteindre le taux de couverture national
- Risque de paupérisation des crèches publiques avec l'essor des crèches privées
- Manque de formations sur le territoire
- Attractivité de la Suisse
- Difficultés économiques qui s'accroissent (coût de la vie...)



DOCUMENTS PRODUITS

Rapport du diagnostic enfance et jeunesse



Synthèse du rapport

Support de communication

DOCUMENTS DISPONIBLES EN INTÉGRALITÉ AU SERVICE HABITAT SOLIDARITÉ DE LA 2CCAM

Fiches de synthèse destinées aux communes



Restitutions auprès des élus

Bureau communautaire
Commission « services à l'habitant »



ANNEXE 2
EQUIPEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES

ARACHES

Type de structure	Nom de la structure	Commune	Gestionnaire	Adresse
Eaje	MAC SOURIS VERTE ARACHES	Araches	COMMUNE ARACHES	213 route des Cyclamens, 74 300 Arâches La Frasse
Eaje	MAC PTITS LOUPS FLAINE	Araches	ASS LES P TITS LOUPS HG FLAINE	Chef Lieu Flaine, 74 300 Arâches La Frasse
Aish	Extra Araches Mairie	Araches	COMMUNE ARACHES	Route du Mont Favv, 74 300 Arâches La Frasse
Aish	Péri Araches Mairie	Araches	COMMUNE ARACHES	

CLUSES

Type de structure	Nom de la structure	Commune	Gestionnaire	Adresse
Eaje	MAC COULEUR ENFANCE CLUSES	Cluses	CCAS CLUSES	335 avenue du Noiret, 74 300 Cluses
Eaje	MC REVES D ENFANCE CLUSES	Cluses	CCAS CLUSES	
Aish	Péri Cluses Mairie	Cluses	COMMUNE CLUSES	Multi-sites
Aish	Ado Cluses Mairie	Cluses	COMMUNE CLUSES	18 place des Allobroges, 74 300 Cluses
Aish	Extra Cluses Mairie	Cluses	COMMUNE CLUSES	Multi-sites
Ram	RAM CCAS CLUSES	Cluses	CCAS CLUSES	335 avenue du Noiret, 74 300 Cluses
LAEP	LAEP BERLINGOT CLUSES	Cluses	CCAS CLUSES	335 avenue du Noiret, 74 300 Cluses
Eaje	Petite Crèche Babilou Cluses Chautemps	Cluses	Evancia	390 Rue Emile Chautemps 74 300 Cluses

MAGLAND

Type de structure	Nom de la structure	Commune	Gestionnaire	Adresse
Aish	Ado Magland Mairie	Magland	COMMUNE DE MAGLAND	1582 route de Vély, 74 300 Magland
Aish	Péri Magland Mairie	Magland	COMMUNE DE MAGLAND	95 allée des Saules, 74 300 Magland
Aish	Extra Magland Mairie	Magland	COMMUNE DE MAGLAND	Route de Vély, 74 300 Magland

MARNAZ

Type de structure	Nom de la structure	Commune	Gestionnaire	Adresse
Eaje	MAC LE PETIT PRINCE MARNAZ	Marnaz	LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES	65 rue Antoine de Saint Exupéry 74 460 Marnaz
Alsh	Ado Marnaz Mairie	Marnaz	COMMUNE MARNAZ	38 avenue de France, 74 460 Marnaz
Alsh	Extra Marnaz Mairie	Marnaz	COMMUNE MARNAZ	Multi-sites
Alsh	Péri Marnaz Mairie	Marnaz	COMMUNE MARNAZ	Rue Pierre Rosset, 74460 Marnaz / Multi-sites
Ram	RAM DE MARNAZ	Marnaz	COMMUNE MARNAZ	65 rue Antoine de Saint Exupéry 74 460 Marnaz

SCIONZIER

Type de structure	Nom de la structure	Commune	Gestionnaire	Adresse
Eaje	MAC PETITE ENFANCE SCIONZIER	Scionzier	COMMUNE SCIONZIER	7 rue du Crêtet, 74 950 Scionzier
Alsh	Péri Scionzier Mairie	Scionzier	COMMUNE SCIONZIER	2 rue des écoles, 74 950 Scionzier
Alsh	Extra Scionzier Mairie	Scionzier	COMMUNE SCIONZIER	18 avenue du Mont-Blanc, 74 950 Scionzier
Ram	RAM DE SCIONZIER	Scionzier	COMMUNE SCIONZIER	7 rue du Crêtet, 74 950 Scionzier

THYEZ

Type de structure	Nom de la structure	Commune	Gestionnaire	Adresse
Eaje	MAC LES THY'ROSEAUX THYEZ	Thyez	LA MAISON BLEUE - THYEZ	150 avenue de la Roselière, 74 300 Thyez
Alsh	Ado Thyez Mairie	Thyez	COMMUNE THYEZ	230 rue de la Poste, 74 300 Thyez
Alsh	Péri Thyez Mairie	Thyez	COMMUNE THYEZ	231 rue de la Poste, 74 300 Thyez
Alsh	Extra Thyez Mairie	Thyez	COMMUNE THYEZ	220 rue des Charmilles, 74 300 Thyez
Ram	RAM MAIRIE DE THYEZ	Thyez	COMMUNE THYEZ	300 route de la Mairie, 74 300 Thyez
Ludothèque	Ludothèque communale de Thyez	Thyez	COMMUNE THYEZ	140 rue de la Roselière, 74 300 Thyez

LE REPOSOIR

Type de structure	Nom de la structure	Commune	Gestionnaire	Adresse
Aish	EXTRA LE REPOSOIR	Le Reposoir	ASSOCIATION LA BLEUTIERE	48 chemin de Frechet Ecole Communale 74950 Le Reposoir
Aish	PERI LE REPOSOIR	Le Reposoir	ASSOCIATION LA BLEUTIERE	48 chemin de Frechet Ecole Communale 74950 Le Reposoir

**MONT-
SAXONNEX**

Type de structure	Nom de la structure	Commune	Gestionnaire	Adresse
Aish	EXTRA MONT-SAXONNEX MAIRIE	Mont- Saxonnex	COMMUNE DE MONT- SAXONNEX	600 rue de la Gorge du Ce, 74130 Mont- Saxonnex
Aish	PERI MONT-SAXONNEX MAIRIE	Mont- Saxonnex	COMMUNE DE MONT- SAXONNEX	600 rue de la Gorge du Ce, 74130 Mont- Saxonnex

**NANCY SUR
CLUSES**

Type de structure	Nom de la structure	Commune	Gestionnaire	Adresse
Aish	EXTRA NANCY/CLUSES MAIRIE	Nancy sur Cluses	COMMUNE NANCY SUR CLUSES	219 rue de la Mairie, 74300 Nancy sur Cluses
Aish	PERI NANCY/CLUSES MAIRIE	Nancy sur Cluses	COMMUNE NANCY SUR CLUSES	107 rue de la Mairie, 74 300 Nancy sur Cluses

Proposer une offre d'accueil petite enfance adaptée aux besoins

ENIEU 1	Objectifs opérationnels	Exemples d'actions	Indicateurs d'évaluation	Pilote
Augmenter la capacité d'accueil en places petite enfance	Creation, gestion, aménagement des structures de la petite enfance à destination des professionnels intervenant dans les domaines de la santé, du maintien à domicile, des secours et forces de l'ordre	Soutien financier à l'association "les surmatés" qui gère la Maison d'Assistants Maternels à CLUSES sur des places destinées aux professionnels des secteurs de la santé, du maintien à domicile, des forces de l'ordre et de la sécurité	Nombre de places sur les professions ciblées	ZCCAM
	Soutien financier aux structures dans les limites fixées par un règlement d'attribution des aides à construire avec les communes ; Intervenant dans le champ de la petite enfance (Maisons Assistants Maternels) De petite enfance gérées par les communes Relais Petite Enfance à l'échelle pluricommunale	Projet de crèche à l'attention des professionnels des secteurs de la santé, du maintien à domicile, des forces de l'ordre et de la sécurité	Elaboration du règlement d'attribution des aides en faveur des projets petite enfance	Nombre de places sur les professions ciblées

Proposer une offre qualitative pour des habitants épanouis

ENIEU 2	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions	Indicateurs d'évaluation	Pilote
Orientation stratégique	Informier sur les filières de formation au sein des collèges et des lycées	Poursuivre la participation des services municipaux aux actions d'orientation déjà existantes (forum des métiers, forum CAP SUP...) et présenter les métiers dans le cadre des actions existantes au sein des établissements scolaires	- Nombre de participation à des actions / événements en lien avec l'orientation - Représentativité de tous les secteurs (petite enfance, ATSEM, animateurs)	Toutes les communes
	Promouvoir les métiers relatifs à l'enfance et la jeunesse (forum des métiers)	Organiser une action d'information sur les métiers de la petite enfance et de l'animation à l'échelle de la ZCCAM	- Effectivité de l'action, nombre de participants et nombre de recrutements	ZCCAM
1. Des professionnels en nombre		Organiser en mars une rencontre des services "petite enfance" / "jeunesse" / "éducation" des communes de la ZCCAM avec tous les organismes de formation du territoire, pour échanger autour des besoins de recrutement	- Recensement des organismes effectivité de la rencontre - Nombre de recrutements effectués suite à la démarche	Photage tournant par année
		Poursuivre l'accueil de stagiaires au sein des structures enfance, jeunesse et petite enfance	- Nombre de stagiaires accueillis à l'échelle de la ZCCAM - Typologie des stagiaires (hommes/femmes; 3ème, seconde; formation professionnelle...)	Toutes les communes
		Mettre en lien des services des différentes communes pour faciliter l'accueil de stagiaires Bac Pro, Brevet LP... afin de favoriser la réalisation des stages	- Nombre de stagiaires accueillis à l'échelle de la ZCCAM	Toutes les communes
		Organiser en mars une rencontre des services "petite enfance" / "jeunesse" / "éducation" des communes de la ZCCAM avec tous les organismes de formation du territoire, pour échanger autour des attentes en terme d'accompagnement des stagiaires	- Qualité de l'accompagnement et du suivi par les organismes de formation	Pilotage tournant par année
		Poursuivre les différents dispositifs de financement des BAFA mis en place et variables selon les communes - en contre partie d'un stage, d'un chantier, d'une période d'immersion, ... Poursuite des partenariats existants avec la Mission Locale Jeunes et France Travail (période d'immersion, dispositifs MLJ...)	- Nombre de jeunes formés (hommes/femmes) - Nombre de jeunes qui honorent leur contrat de travail	Toutes les communes
		Faciliter l'attractivité des postes	Lancer un groupe de réflexion afin de faciliter le recrutement de professionnels petite enfance, enfance, jeunesse (leviers logement, modes de garde, réflexion sur un pool de professionnels renfort...)	Nombre de réunions Taux de participation des communes
2. Des professionnels qualifiés	Promouvoir le métier d'assistant maternel et mettre en place des formations en partenariat avec la CAF et PMI et mise en place d'un GPEC (gestion professionnelle des emplois et compétences)	Organiser une action d'information sur le territoire ZCCAM pour promouvoir le métier d'assistant maternel en lien avec la PMI et la CAF	- Effectivité de la rencontre - Nombre de participants et nombre de nouveaux agréments assistants maternels	Toutes les communes
	Développer les réseaux interprofessionnels entre les services du territoire (inter-connaissances, formations, échanges de pratique, supervision...)	Poursuivre les rencontres entre responsables de structures petite enfance dans le cadre du réseau RIVAGE Poursuivre les temps de mutualisation de pratiques animées par les directeurs de structure du réseau Riveage autour de thématiques	- Nombre de rencontres RIVAGE, animation du réseau par les structures - Nombre de formations mutualisées, taux de participation des communes, thématiques, qualité de la formation et mise en pratique	ZCCAM

Optimiser les moyens publics existants				
ENJEU 3	Objectifs opérationnels	Exemples d'actions	Indicateurs d'évaluation	Pilote
Orientation stratégique	Proposition de mutualisation d'activités, de sorties et de séjours entre accueils de loisirs	Poursuivre les actions existantes "Ruy'Art" coorganisées par Thyet, Scionzier, Cluses	- Nombre de jeunes issus de chaque commune, tranches d'âges, interaction entre les jeunes et qualité des échanges entre les publics	Toutes les communes
		Intégrer des groupes enfance ou jeunesse des communes volontaires de la ZCCAM à la base de loisirs organisée par la ville de Cluses sur 4 semaines en juillet 2025 : travail d'un projet commun	- Nombre de jeunes issus de chaque commune, tranches d'âges, interaction entre les jeunes et qualité des échanges entre les publics	Toutes les communes
		Proposer la mise en place d'une itinérance de type "médiation par le jeu" pour les communes volontaires	Nombre de communes ayant mis en place un dispositif de médiation Taux de fréquentation	ZCCAM
1. Mutualisation des moyens	Organiser le réseau et l'échange de pratique des professionnels du territoire	Créer une instance de concertation, rencontre, échange entre les responsables de service petite enfance, jeunesse, coordinateurs...	Nombre de réunions réalisées, diversité des participants	Toutes les communes
		Proposer 1 RPE itinérant en intégrant Magland et les autres communes balcons, composé de 2 ETP pour septembre 2025 en charge d'animer des ateliers sur les différents lieux (bus itinérant?), d'assurer des permanences, promouvoir le métier d'ASMAT, organiser des formations mutualisées, les rencontres avec la Pjui...	Maintien de l'existant et ouverture de l'offre sur les autres communes	Toutes les communes
		Communiquer et relayer les actualités et les informations des services dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité à partir du site de la ZCCAM vers ceux des communes		ZCCAM
2. Promotion des offres du territoire	Articulation des centres de loisirs autour des politiques d'ouverture et de continuité de service sur le territoire	Selon le nombre de communes intéressées, après définition de la période d'accueil commun, plusieurs options possibles : - intégration à l'accueil de loisirs d'activités avec mise en place d'un système de bus, selon capacité d'accueil - intégration à l'accueil de loisirs de Cluses, selon capacité d'accueil - ouverture d'un accueil de loisirs commun, lieu à définir La question de la compensation financière, des modalités d'inscription et de facturation resteront à définir		Toutes les communes

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 14 novembre 2024 à 13h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 10

Abstention : 0
Pour : 10
Contre : 0

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C

DB2024_52 : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022, et notamment l'article 4-2-6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2020_106 en date du 17 décembre 2020 approuvant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

Vu l'enjeu « Parcours de Vie » défini dans le projet de territoire de la 2CCAM et approuvé en conseil communautaire par la délibération n° DEL2022_124 en date du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 à 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024_39 du 30 mai 2024 portant approbation de l'intérêt communautaire pour le domaine de la petite enfance, santé ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241114-DB2024_52-DE

SLO

Etant entendu que :

La caisse d'Allocations familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires. Dès lors, la convention territoriale globale (CTG) est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance, jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale d'une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

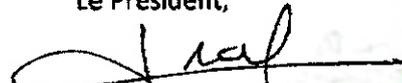
La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022 et qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la ZCCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles, simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la ZCCAM.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- Approuve la convention territoriale globale 2024-2028, jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

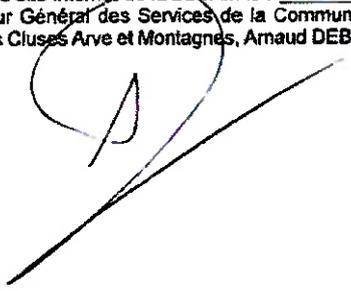
Télétransmis le :

21 NOV. 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le :

22 NOV. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE





ARACHES STATIONS
LA FRASSE des CARROZ
& de FLAINE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre

Le conseil municipal de la commune d'Araches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2024

Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Philippe CARRAL - Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Christophe ETALLAZ

Les conseillers : Margot CARON - Mallory BOULANGER - Alain CARON - Ludovic DEWILDE - Pierre MINIER - Stéphanie MALNUIT - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :

DURAND Rozenn (pouvoir à Danièle BUREL) - ROUX Antoine (pouvoir à Alexandra FOURGEAUD) - JONCHERE Sarah (pouvoir à Christophe ETALLAZ) - GREDIN Alain (pouvoir à Jérôme PRALONG) - LACHAUX Noémie (pouvoir à Mallory BOULANGER) - RUAU Gwenaël (pouvoir à Stéphanie MALNUIT) - COLIN Caroline

Madame BUREL Danièle a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 18

Votes :

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : /

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville le :
et de sa publication par affichage en Mairie, le :

Le Maire,
Mme Alexandra FOURGEAUD



Objet : Convention Territoriale Globale entre la CAF et les Communes de la 2CCAM

N° 24.11.26.04

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF)

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) en date du 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027

Etant entendu que :

La caisse d'Allocations familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire de la communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La déclinaison des actions en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité sont formulées dans le diagnostic (annexe 1) réalisé en 2022 sur le territoire 2CCAM. Il a été présenté en bureau communautaire, dans 9 conseils municipaux, puis à l'occasion de la conférence des Maires du 15 février 2024, laquelle a validé la feuille de route sur ces thématiques

La présente convention a pour objet, selon son article 1 :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes d'Arâches La Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Le déploiement des CTG est conçu par la CAF comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement de services proposés aux familles sur le territoire de la 2CCAM. Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

Il donne la possibilité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'un engagement stratégique dans la CTG.

Les engagements de chaque partenaire ainsi que les modalités de collaboration sont précisés en article 5 et 6 de la CTG. La CTG, selon son article 10 de la convention, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Il est donc sollicité l'autorisation pour Madame le Maire, Alexandra FOURGEAUD, de signer la CTG de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale et tous les documents s'y rapportant.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

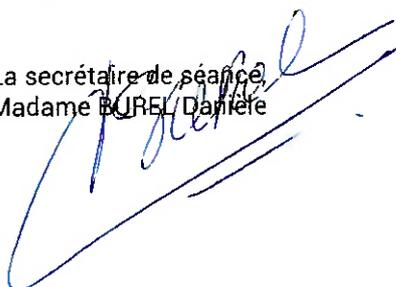
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la commune d'Arâches La Frasse par courrier à la mairie d'Arâches - 64 route de Frévuard - 74300 ARACHES LA FRASSE dans un délai de deux mois suivant son affichage. Le silence gardé pendant 2 mois à compter de la date de recours gracieux vaut rejet implicite du recours, ouvrant un nouveau délai de 2 mois de contestation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble dans un délai de 2 mois suivant son affichage.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Madame BUREL Danièle



Le Maire,
Mme Alexandra FOURGEAUD



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 05 novembre 2024

Le 05 novembre 2024, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 28 octobre 2024

Secrétaire de séance : TOUBIA Lili

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D,
BUFFET N, MARSALI D, LAPOTRE S,
GUERBAA F, TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I,
AOUN K

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	26
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Absent(s) :

ISPRI-OLDONI L procuration à PASQUIER D
VOISEY P procuration à LAPOTRE S
REDONDO M procuration à HEMISSI S
SCRUFARI F procuration à GUILLEN F
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
RIPPA M procuration à THABUIS H
BENEDETTI T procuration à DELACQUIS A

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/11/24

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

24-158 : Convention Territoriale Globale (CTG) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Madame SALOU, Maire-adjointe

Annexes : Convention territoriale globale et ses annexes :
éléments de diagnostic, équipements du territoire, déclinaison des enjeux de territoire.

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2020 n°20 - 140, approuvant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20241105-24-158-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Etant entendu que :

La caisse d'Allocations familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires.

Dès lors, la convention territoriale Globale est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance, jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale d'une durée de 5 ans.

La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022 et qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la ZCCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles, simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la ZCCAM.

Il est donc sollicité l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer la CTG de la CAF.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale et tous les documents s'y rapportant.**

Ainsi délibère, le 05 novembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



TOUBIA Lili

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précise que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20241105-24-158-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024120901

Nombre de Conseillers :

Séance du 9 décembre 2024

En exercice	15
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-quatre et le 9 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du REPOSOIR, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2024

PRESENTS : PERNAT Marie-Pierre, BARANTON Richard, BLANCHET Alain, CHANEAC Catherine, DEBESSEL Christelle, DEPOISIER Hugues, PAULIN Christophe, PERNAT Mélanie, TEYCHENE Philippe, WIART Pascal, ZANIN Rémi,

ABSENTS : EECKHOUTTE Joël, LOGEON Brice, HRUSZCZAK Nadia, TOURTET Sylvie

Secrétaire de séance : CHANEAC Catherine

OBJET : Signature de la Convention Territoriale Globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 1109202308 en date du 11/09/2023, approuvant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

Etant entendu que :

La caisse d'Allocations familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires.

Dès lors, la convention territoriale Globale est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance, jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale d'une durée de 5 ans.

La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022 et qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la 2CCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles, simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

Il est donc sollicité l'autorisation pour Mme le Maire de signer la CTG de la CAF.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

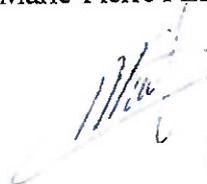
Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale et tous les documents s'y rapportant.

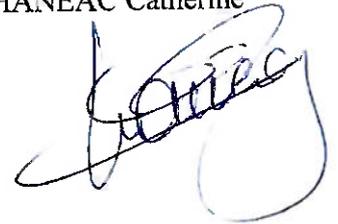
Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en S/Préfecture
le
Et publication ou notification
le

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire
Marie-Pierre PERNAT

Le secrétaire de séance
CHANEAC Catherine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 13 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjoints au Maire
MUGNIER Emmanuel (arrivé à 18h43 – point n° 2), PELLETIER Jérôme, FERRAND Stéphanie, GOMES Marie, CROZET Laetitia, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, NÉPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :

APPERTET Christophe (pouvoir à BOUVARD Christian), BLANC-GONNET Delphine (pouvoir à VAUTHAY Jeanne), TOUNA Sabine (pouvoir à FERRAND Stéphanie, départ 19h30 – point n° 6)

EXCUSÉS : MERCHEZ-BASTARD Alexia (départ 19h45 – point n° 7), DEPOISIER Sophie, THEVENET Thierry

ABSENT : PADOVESE Damien

Secrétaire de séance : Monsieur Kader KHADRAOUI

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

VU la délibération n° 2020-05-76 du conseil municipal du 16 septembre 2020, approuvant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

VU le bureau municipal en date du 4 novembre 2024, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires ; notamment la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une convention cadre politique et stratégique permettant d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance, jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle CTG pour une durée de 5 ans. La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022, qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la ZCCAM ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif contractuel conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles, simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la ZCCAM ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la nouvelle CTG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG de la CAF de Haute-Savoie ;

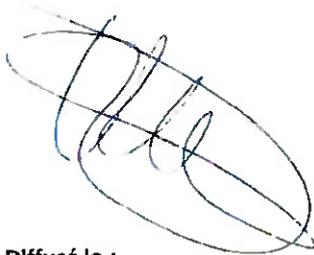
**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) actualisée avec les dernières thématiques retenues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle CTG et tous les documents s'y rapportant courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

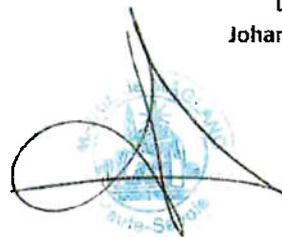
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut être contestée :
 - Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la commune de Magland par courrier à la mairie de Magland – 1021 rue Nationale – 74300 MAGLAND dans un délai de deux mois suivant son affichage. Le silence gardé pendant 2 mois à compter de la date de recours gracieux vaut rejet implicite du recours, ouvrant un nouveau délai de 2 mois de contestation devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38019 Grenoble
 - Dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38019 Grenoble dans un délai de 2 mois suivant son affichage.

**Le secrétaire de séance,
Kader KHADRAOUI**



**Le Maire,
Johann RAVAILLER**



Diffusé le :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt quatre

Le 22 octobre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de MARNAZ

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal VANNSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : le 16 octobre 2024

Présents : Hakim BOURAHLA, Anatole BROISAT, Valérie BURNIER, Jean-Paul CAILLOCE, Pierrine CHIAVARO, Sophie DELETRAZ LE NAOUR, Christine DELISLE, Fabienne DEPOISIER, Joëlle GARIN, Michèle GERVET, Monique GERVEX MATHIEU, Christophe LECONTE, Antoinette MATANO, Béatrice PASIN, Gérard PERNAT, Claude PERRILLAT-BOTTONET, Pierre PERY, Sabine SCHEVAQUE, Stéphane SIGURET, Éric SOCQUET-JUGLARD, Chantal VANNSON, Brigitte VULPILLIERE.

Absents : Mélina BOUSSAÏD, Damien CALLY, Laurence CORONEL.

Absents excusés : Christophe GARIN, Tom HALLER, Loïc HERVÉ, Laurent LAGRANGE.

Monsieur Christophe GARIN a donné délégation de pouvoir à Madame Béatrice PASIN

Monsieur Tom HALLER a donné délégation de pouvoir à Madame Pierrine CHIAVARO

Monsieur Loïc HERVÉ a donné délégation de pouvoir à Madame Chantal VANNSON

Monsieur Laurent LAGRANGE a donné délégation de pouvoir à Monsieur Stéphane SIGURET

Madame Michèle GERVET a été élue secrétaire.

Délibération n°2024-8-7

Objet : Conclusion de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame le Maire rappelle au Conseil que la CTG, conclue en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, l'ensemble des communes de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et l'intercommunalité, a pris fin le 31 décembre 2023.

Cette convention, visant notamment à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, doit donc être renouvelée.

A ce titre, un travail partenarial a été conduit ces derniers mois entre la CAF de la Haute-Savoie, la 2CCAM et les communes membres afin de rédiger une nouvelle CTG couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Ce projet de CTG, joint à la présente délibération, doit être signé avant le 31 décembre 2024.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider ce document et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil,

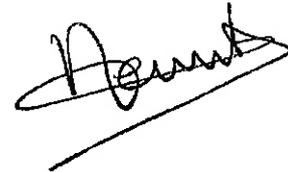
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le projet de CTG joint à la présente délibération ;

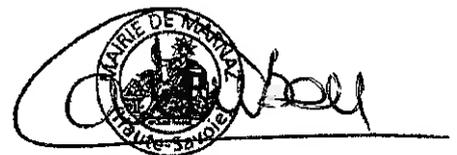
Autorise Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marnaz, 23 octobre 2024
Chantal VANNSON
Maire

Michèle GERVET
Secrétaire de séance



Acte certifié exécutoire par télétransmission
Le 28 octobre 2024... et affichage
en Mairie le 28 octobre 2024...
Le Maire, le 28 octobre 2024
Mis en ligne, le 28 octobre 2024



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2024

Le mercredi 16 octobre 2024 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 11 octobre 2024 s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (16) : Patrick ADAMI, Rémy BIZZOCCHI, Manoël BODET, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Chantal CHAPON, Frédéric CAUL-FUTY, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Elisabeth GREVIN, Marc GUFFOND, Jérôme LAFRASSE, Marie-Josette MERUZ, Emilie MICARD, Rodolphe RENFER, Roger ROCH, Christian SCHEVENEMENT.

Absents excusés (2) : Marie ANCELIN (pouvoir à M-J. MERUZ), Marie-Cécile AGUILANIU.

Absent (1) : Marine EQUOY

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2024-65 Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 n°DEL2023-64, approuvant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

Etant entendu que :

La caisse d'Allocations familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires.

Dès lors, la convention territoriale Globale est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance, jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale d'une durée de 5 ans.

La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022 et qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la ZCCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles, simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la ZCCAM.

Il est donc sollicité l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à 16 voix pour et une abstention (E.MICARD) de :

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 074-217401892-20241016-DEL2024_65-DE

SLO

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale** rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Rémy BIZZOCCHI

Secrétaire de séance

Frédéric CAUL-FUTY
Maire de Mont-Saxonnex





Commune de Nancy-sur-Cluses (74300)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 novembre 2024

Le mardi 19 novembre 2024 à 18h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur ROUX Alain, Maire de Nancy-sur-Cluses.

Conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8
Pouvoir : 0
Date de convocation :
14/11/2024
Affiché le : 14/11/2024

Étaient présents : M. ROUX Alain, M. HENON Christian, Mme NOIR Magali, Mme ROMAND Sophie, Mme RICHARD Fanny, M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. PONCET Jean-Paul, M. GUFFON Alain.

Étaient absents : M. MASSARIA Vincent, Mme NOËL Sylviane, M. MARCHAND Rémi.
formant la majorité des membres en exercice.

Mme NOIR Magali a été désignée Secrétaire de Séance.

DEL 44/2024 : Convention Territoriale Globale (CTG) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire rappelle :

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée par l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiements des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Etant entendu que :

La Caisse des Allocations Familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires.

Dès lors que la Convention Territoriale Globale est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale d'une durée de 5 ans.

La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022 et qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la 2CCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles, simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

Il est donc sollicité l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer la CTG de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale et tous les documents s'y apportant.

Fait et délibéré en mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance,

Magali NOIR

Le Maire,

Alain ROUX

Le Maire de Nancy sur Cluses certifie en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée que la présente délibération a été adressée à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE et qu'elle fait l'objet d'une publication réglementaire.
Pour copie conforme,

Alain ROUX



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE SAVOIE

Nombre de conseillers :

En exercice : 12
Présents : 12
Votants : 12 Pour : 12
Contre : /

Date de convocation :
29/10/2024

COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le quatre novembre
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à
la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric MISSILLIER, Maire

Etaient présents : Mme Pauline BOISIER, MM. Yannick FOREL, Emmanuel
JOSSERAND, Mme Valérie MALJEAN, MM. Bruno MEILLE, Éric MISSILLIER,
Cyrille MOIRANT, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Mme Marielle
TILLOLOY, MM. Anthony TROMBERT, Michel VURLI
Formant la majorité des membres en exercice

Mme Valérie MALJEAN a été élue Secrétaire

Délibération N° 2024-06-06

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 074-217402528-20241104-D20240606-DE



Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;
Etant entendu que :
La caisse d'Allocations familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires.

Dès lors, la convention territoriale Globale est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Sur le territoire, les thématiques « petite enfance - enfance, jeunesse - parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale d'une durée de 5 ans.

La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022 et qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la 2CCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles, simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

Il est donc sollicité l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer la Convention Territoriale Globale de la caisse d'Allocations Familiales.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 074-217402528-20241104-D20240606-DE

SLOW

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale et tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme,
Le Maire
Éric MISSILLIER



La secrétaire de séance
Valérie MAJEAN



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2024_S607
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, M. J.-M. DELISLE, Mme S. CALDI, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme J. DUMONT, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, M. F. TANLI, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA, M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

Etais absents excusés :

M. A. LAMALLEM qui donne pouvoir à Mme A. DUFOUR
M. Q. MONNET qui donne pouvoir à M.S. PEPIN
M. J. GAL qui donne pouvoir à Mme L. CARPANO CAUX

Etais absentes :

Mme S. KHELIFI
Mme F. PAKIREL

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 07.10.2024

OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2020 n°DELV2020_S720, approuvant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

Etant entendu que :

La Caisse d'Allocations familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires.

Dès lors, la convention territoriale Globale est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance, jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale d'une durée de 5 ans.

La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022 et qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la 2CCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles, simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

Il est donc sollicité l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer la CTG de la CAF.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention territoriale globale et tous les documents s'y rapportant.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN





Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID 074-217402783-20241021-DEL2024_85-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_85

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024/2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le 21 octobre 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusées :

Mme Catherine HOEGY (pouvoir donné à Mme Laëtitia BETEMPS),
Mme Sylvia CAIZERGUES (pouvoir donné à M. Fabrice GYSELINCK),
Mme Céline CHARDON (pouvoir donné à M. Joël MOUILLE),
Mme Kaouther HEMISSI,
Mme Hélène DAVIGNY.

Étaient absents : M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute Savoie du 3 octobre 2019, concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales (CTG) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_109 du 14 décembre 2020, approuvant la convention territoriale globale 2020-2023 ;

Il est rappelé que la caisse d'allocations familiales développe, depuis 2020, de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires.

Dès lors, la convention territoriale globale est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance, jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle convention territoriale globale et tous les documents s'y rapportant, pour une durée de 5 ans (annexe n° 6).

La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022, qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la 2CCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF, sous des formes nouvelles simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

M. le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante de signer la CTG de la CAF pour la période 2024/2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (25 voix) :

⇒ d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale et tous les documents s'y rapportant (annexe n° 6).

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précise que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421 7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
l'élétransmis le :

23 OCT. 2024

Notifié par mise en ligne le : 24 OCT. 2024

Le directeur général des services

